

DÉPIGMENTATION VOLONTAIRE DE LA PEAU : ATTENTION DANGER



Agence française
de sécurité sanitaire
des produits de santé



Évitez la pratique de la dépigmentation
volontaire qui peut nuire gravement à la santé

Qu'est-ce que la dépigmentation volontaire ?

De nombreuses personnes ont recours à la dépigmentation volontaire pour éclaircir la teinte naturelle de leur peau. Cette pratique repose sur l'usage de produits détournés de leur usage médical ou de produits illicites.

Ces produits (sous forme de crèmes, gels, laits corporels ou savons) sont utilisés seuls ou en association, et sont en général appliqués sur tout le corps (plus rarement sur les parties découvertes seulement), une ou plusieurs fois par jour, le plus souvent durant plusieurs années.

Quels sont les pratiques et les produits dangereux ?

- Les produits éclaircissants mentionnant la présence d'hydroquinone, de corticoïdes (tels que la bêtaméthasone ou le clobétasol) ou de dérivés mercuriels.
- Les produits éclaircissants qui ne mentionnent pas forcément la présence d'hydroquinone, de corticoïdes ou de dérivés mercuriels mais :
 - qui sont vendus à la sauvette ;
 - dont l'étiquetage ne mentionne pas le détail de leur composition ;
 - dont l'étiquetage n'est pas libellé en français, même s'il s'agit de produits importés.
- Les médicaments à fort potentiel éclaircissant détournés de leur usage médical.

Soyez vigilant lors de tout achat sur internet.



Quels sont les produits qui ne sont pas concernés ?

Les produits légalement en vente sur le territoire sont :

- les médicaments et les préparations réalisées par un pharmacien, sur prescription médicale pour le traitement d'une maladie de la peau ;
- des cosmétiques éclaircissants unifiants ou anti-tache dont la commercialisation est légale.

Quels sont les risques liés à la dépigmentation volontaire ?

- **Maladies de la peau** (complications les plus fréquentes) :
 - apparition ou aggravation d'infections de la peau (gale, mycoses, infections bactériennes...) ; pouvant être très sévères ;
 - apparition ou aggravation d'une acné parfois très sévère ;
 - vergetures larges, très inesthétiques et irréversibles ;
 - amincissement de la peau à l'origine de problèmes de cicatrisation ;
 - troubles de la pigmentation parfois définitifs (apparition de « taches » claires ou foncées ...).
- **Autres maladies** : risque accru d'hypertension artérielle, de diabète, de complications rénales et neurologiques,...
- Risques toxiques **chez la femme enceinte ou allaitante pour l'enfant**, ...



À retenir

- Évitez la pratique de la dépigmentation volontaire qui peut nuire gravement à la santé. Informez-vous sur les risques qui lui sont liés, sur le site internet de l'afssaps.
- Si vous avez recours à la dépigmentation volontaire, quelle que soit la provenance des produits utilisés, **consultez votre médecin** :
 - pour arrêter cette pratique dangereuse ;
 - en cas d'effets indésirables (cf. les risques énumérés ci-dessus).
- N'utilisez pas de médicaments et de préparations réalisées par un pharmacien en dehors des prescriptions médicales délivrées pour le traitement d'une maladie de la peau.



Pour plus d'informations sur la dépigmentation volontaire de la peau, consultez le site internet de l'afssaps : www.afssaps.fr